

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par  
M. Olivier Faure

-----

**ARTICLE 10**

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'autorité compétente »

les mots :

« du ministre en charge des transports ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi ne désigne pas l'autorité compétente pour approuver le périmètre des biens, droits et obligations de SNCF Mobilités, transférés à SNCF Réseau.

La rédaction gagnerait en clarté en indiquant que la compétence pour approuver le périmètre relève de la compétence du ministre en charge des transports.